

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX

2^{ème} SEMESTRE 2024

1 - CM du 10/09/2024

- Le Conseil décide d'acquérir du mobilier scolaire pour un enfant handicapé à l'école primaire. Le devis est de 1 673 € HT. Une demande de subvention va être transmise à la Communauté de communes.
- Le Conseil décide de renouveler, pour une nouvelle année avec la FDFCR68, la convention de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les communes de WOLFGANTZEN, d'HEITEREN et la FDFCR68, ainsi que les moyens financiers alloués par la commune et les modalités de mise à disposition de locaux pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- A la suite du départ d'un agent en septembre, un poste d'adjoint administratif à temps complet est supprimé et remplacé par un poste d'agent administratif à temps partiel de 20h/semaine.
- Le Conseil a décidé de mettre en place le compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents communaux, selon les termes figurant dans un schéma de procédure fixé.

2 - CM du 04/11/2024

- A la suite de la création de l'association « La meute de Wolfgantzen », le Conseil décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'aider à démarrer ses activités au profit des enfants de nos écoles.
- La société STORENGY, dont le siège social est sis au 12 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES, a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans, d'un permis exclusif de recherches (PER) de stockage souterrain d'hydrogène dit « permis Nord Mulhouse », d'une superficie d'environ 207,6 km² dans le département du Haut-Rhin. Le permis exclusif de recherche a été accordé à la société Storengy par arrêté du 25 juin 2024 du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, publié au JORF le 29 juin 2024. Ce permis exclusif de recherche est un prérequis. En aucun cas, il ne permet de procéder à des travaux miniers. Pour ce faire, une demande d'ouverture de travaux miniers doit être accordée sur la base d'un programme de travaux et d'une étude d'impact. L'avis du Conseil étant requis à ce stade, il a été décidé de s'abstenir pour le moment. Un avis définitif sera donné lorsque des informations plus complètes seront fournies.
- Le Conseil prend connaissance du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement ainsi que du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

A l'issue du Conseil, Mme Brigitte KLINKERT, accompagné de son suppléant, M. Marc BOUCHÉ, qui ont assisté au Conseil, présente à l'assemblée son travail à l'Assemblée Nationale ainsi qu'un point sur la situation politique au sein de cette institution.